

mais je n'ai rien pu trouver. Je ne crois pas qu'il y ait un article à ce sujet, et voilà qui étend fort l'application du principe.

L'hon. M. ILSLEY: Les Règlements de la défense du Canada renferment une disposition analogue, mais celle-ci va un peu au delà des articles correspondants du Code criminel.

L'hon. M. HANSON: Je suis sûr que le Code criminel n'autorise aucune arrestation sans mandat sur de simples soupçons.

(L'article est adopté.)

L'article 11 est adopté.

L'annexe est adoptée.

Sur le titre:

M. SLAGHT: Je tiens à me dissocier des attaques lancées contre le procureur général de l'Ontario, de peur que le blâme soit pris comme venant des membres du comité.

M. COLDWELL: Je n'ai pas voulu laissé entendre que j'exprimais l'opinion d'autres membres.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

#### LOI D'ARRANGEMENT ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS

MODIFICATION DE LA LOI D'ARRANGEMENT TOUCHANT LES PROPOSITIONS RELATIVES À LA COMPOSITION, ET LE RESTE, AU MANITOBA—MESSAGE DU SÉNAT CONCERNANT CERTAINS AMENDEMENTS

M. FORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat persiste dans les amendements qu'il a apportés au bill n° 25: Loi modifiant la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.

#### COMMISSION DU TARIF

MODIFICATION RELATIVE AU TRAITEMENT ET À LA PENSION DE RETRAITE DU PRÉSIDENT

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill 114, tendant à modifier la loi de la Commission du tarif.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Vien, passe à l'examen des articles.

Sur l'article 1 (pensions).

L'hon. M. ILSLEY: J'ai promis au chef de l'opposition ou à l'honorable député de Renfrew-Sud, ou à tous les deux, de leur donner

des renseignements lors de l'étude en comité de ce projet de loi. On m'a demandé à combien s'établirait la pension de M. McKinnon s'il décidait de continuer à se prévaloir de la loi sur la pension du service civil. Je constate que sa pension, s'il se retire à la fin de sa période d'activité, s'élèvera à \$3,466.66 par année. S'il dépassait ce terme, en revenant au service civil ou en étant nommé de nouveau à la commission, il toucherait à 65 ans une pension de \$4,385.66.

En ce qui concerne l'argument apporté par l'honorable député de Renfrew-Sud à l'effet que d'après les avis d'un comité l'on ne devrait accorder en vertu de la loi de pension du service civil aucune pension excédant \$4,000, je constate que cette conclusion ne vise que les nouveaux cotisants. M. McKinnon a contribué à cette caisse depuis plus de dix ans. Même si l'on suivait cet avis, il ne serait pas atteint, parce qu'il n'est pas un nouveau cotisant.

L'hon. M. HANSON: De toutes façons, sa pension ne dépasserait pas \$4,000?

L'hon. M. ILSLEY: S'il prenait sa retraite à la fin de sa période d'activité de dix ans.

L'hon. M. HANSON: Mais s'il restait en fonctions il pourrait toucher une somme supérieure à \$4,000?

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

L'hon. M. HANSON: En tout cas, il ne serait pas atteint par les avis émis par le comité.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: Il me semble opportun de faire une remarque au sujet des personnels administratifs. Le jeudi 16 juillet, au cours du débat sur l'assurance-chômage, j'ai fait la déclaration suivante, reproduite à la page 1706 du compte rendu:

L'état d'esprit de celui qui veut un emploi du gouvernement m'a toujours étonné, et j'ai conseillé à maints jeunes gens d'en faire leur deuil, de se tirer d'affaire par eux-mêmes, de subvenir eux-mêmes à leur existence et de jouir de l'heureuse sécurité que leur procure-raient leurs propres efforts...

Voilà le conseil que devraient recevoir ceux de nos jeunes gens qui veulent un emploi du gouvernement: Tirez-vous d'affaire par vous-mêmes.

Je suis stupéfait et abasourdi de constater qu'un grand nombre de gens dont certains fonctionnaires aient mal interprété mes paroles. En certains milieux, on a cru que j'attaquais le service civil. Aucune pensée n'était plus éloignée de mon esprit. Il se peut que la façon de m'exprimer ait été malencontreuse ou qu'elle ait prêté à fausse interprétation, mais je m'efforçais d'offrir,—je me rends compte que j'entreprenais une tâche ingrate